



ADMINISTRATION GENERALE

## Extrait du registre des arrêtés municipaux

### ARRÊTÉ

-----

**N° AM SG2023-313**

Le Maire de Bayeux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la concertation organisée avec les commerçants et les riverains dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que la piétonisation de certaines rues de Bayeux s'inscrit dans une ambition environnementale et d'attractivité avec l'apaisement du centre-ville ;

Considérant que cette décision répond à une attente croissante exprimée par certains riverains, commerçants et consommateurs en faveur d'espaces plus apaisés.

### ARRÊTE

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation est strictement interdite **du 26 juin 2023 au 31 octobre 2023 de 19h00 à 4h45** dans le quartier de la Cathédrale.

Afin de parfaire à la bonne organisation de cette piétonisation, des bornes rétractables sont mises en place à l'entrée des rues suivantes :

- Franche
- Des Cuisiniers
- Laitière

**Article 2** – La circulation sera strictement réservée aux piétons ainsi qu'aux vélos à allure modérée.

**Article 3** – Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- par les riverains pour entrer ou sortir de leur domicile ou de leur garage sauf en cas de manifestations exceptionnelles (Les Médiévales ...) pour lesquelles des dispositifs particuliers sont mis en place pour la sécurité de tous ;
- aux professions de services de soins à la personne (portage de repas, soins infirmiers).

Les accès sont délivrés sur présentation des justificatifs auprès de la Police Municipale (selon les modalités définies en annexe).

**Hôtel de ville**-19 rue laitrière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70  
[WWW.bayeux.fr](http://WWW.bayeux.fr)

Le Maire de Bayeux :


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.



ADMINISTRATION GENERALE

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bayeux.

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf juin deux mille vingt trois

  
Le Maire /  
Patrick GOMONT

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.